SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents:

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN (départ à 20h11, pouvoir à Fréderic LEPREVOST), Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Eddy CARDON (départ à 20h43, pouvoir à Jérémy VIMBERT), Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents:

Céline TRENDEL (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Hélène VEAUDEQUIN (à partir de 20h11, pouvoir à Frederic LEPREVOST), Isabelle LEFEBVRE, Aurélie MILLET, Eddy CARDON (à partir de 20h43, pouvoir à Jérémy VIMBERT), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Laurène TROUVE

Procès-verbal du 20 septembre 2022 Adopté.

1. FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°2

22.06.47

Des créances de plus de 2 ans n'ont pas été recouvrées. La trésorerie d'Harfleur souhaite une inscription de crédits à l'article 6817 pour disposer de crédits correspondants à une provision pour dépréciation des actifs. Il est nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au budget 2022.

Par conséquent, il est proposé de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses investissement :

· Article 21534 opération d'ordre : + 25 000 €

Dépenses fonctionnement :

- Article 022 dépenses imprévues : - 600 €

- Article 6817 provision pour dépréciation des actifs : + 600 €

Recettes investissement:

- Article 238 opération d'ordre : + 25 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* Autorise les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses investissement :

- Article 21534 opération d'ordre : + 25 000 €

Dépenses fonctionnement :

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU MANOIR - SEANCE DU 12 décembre 2022 - 2022/

- Article 022

dépenses imprévues :

600€

- Article 6817

provision pour dépréciation des actifs :

- 600€

Recettes investissement:

- Article 238

opération d'ordre

+ 25 000 €

2. BAIL COMMUNAL

22.06.48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée à échéance d'un bail communal, il s'agit d'une maison communale située chemin de la Cavée.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement du bail B47

La durée proposée est d'un an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail communal pour la location de la maison située chemin de la Cavée

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA « MISSION SANTE PREVENTION » DU CDG76 22.06.49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser des concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à la seule initiative dans les conditions précisées par la convention cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « santé prévention ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

× Décide

- De renouveler à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, etc.).

4. TRAVAUX DE REFECTION DES COURTS DE TENNIS: ANTICIPATION BUDGETAIRE 2023 22.06.50

- Considérant que les courts extérieurs de tennis font partie du patrimoine communal et que, pour des raisons de vétusté engageant à court terme la jouabilité et la sécurité des joueurs, il y a nécessité de procéder à des travaux de réfection,
- Considérant le projet de réfection présenté, qui permettra d'élargir, en toute sécurité, les possibilités de jeu notamment en périodes humides et en situation d'éclairage faible,
- Considérant que, pour les mêmes raisons de vétusté, il est également nécessaire de remplacer, la clôture des courts extérieurs de tennis,
- Considérant le plan de financement présenté,
- Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - <u>* accepte</u> l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réfection des courts extérieurs de tennis, imputation à l'article 2135-040 pour un montant de :
 111 00€

5. <u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DES COURTS DE TENNIS</u> 22.06.51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole dans le cadre de la réfection des courts extérieurs de tennis.

Il est proposé de déposer un dossier afin de financer les travaux de réfection des courts extérieurs de tennis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- * Considérant la nécessité de mettre en œuvre le plan de financement proposé dans le cadre de la réfection des courts extérieurs de tennis,
- * Approuve la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux de réfection des courts extérieurs de tennis,
- **★ Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

6. <u>CONVENTION D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE CELLNEX</u> FRANCE SAS 22.06.52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la société Bouygues qui souhaite implanter un relais sur le territoire communal afin de pallier les phénomènes de saturation des réseaux qui conduisent à une interruption des communications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité, 1 abstention, 1 voix contre, 13 voix pour.

- * Considérant la saturation du réseau Bouygues sur le territoire de la commune,
- * Vu la demande d'implantation d'une antenne par la Société Bouygues,
- * Vu l'avis favorable des commissions d'aménagement du territoire et voirie-mobilité,
 - Autorise l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée A636.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public.

7. CONVENTION D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE SFR 22.06.53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la société SFR qui souhaite implanter un pylône sur le territoire communal afin de pallier aux phénomènes de saturation des réseaux qui conduisent à une interruption des communications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à majorité, 1 abstention, 14 voix pour.

- Considérant la saturation du réseau SFR sur le territoire de la commune,
- · Vu la demande d'implantation d'une antenne par la société SFR,
- Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire et voirie-mobilité
- * Autorise l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée ZD35.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant

La séance est levée à 21 heures 04.

Saint Martin du Manoir Le **20** DEC. **2022** Le Maire, Jean-Luc FORT

4